

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2020-9 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.2.2

OBJET : Finances - Contributions directes 2020 – vote des taux

DATE DE CONVOCATION

26 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

26 juin 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Léo Lagrange, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 juin 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Jean-Luc HAZARD, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, M. Philippe CREQUY, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Laurent VANDESTÉNE, Mme Daisy COUSIN, et M. Nicolas SEGARD Conseillers Municipaux,

EXCUSEE :

Mme Huguette DEWINTRE procuration à Mme Daisy COUSIN

M. Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20200706-2020-9DGSCB-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2020.

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %.

Pour rappel, en 2017, compte-tenu de la création de la CAPSO et l'intégration au sein de celle-ci de communautés avec des taux et des régimes fiscaux différents (fiscalité professionnelle unique pour la CASO et la communauté de communes de la Morinie et fiscalité additionnelle pour les communautés de communes d'Aire et de Fauquembergues) les taux communaux et communautaires de la TH, de la TFB et de la TFNB ont été revus, le principe étant toutefois d'une neutralité de ces mécanismes pour les habitants.

Le produit des contributions directes attendu pour l'exercice 2020 et communiqué par les services fiscaux est de 1 865 165 €.

Taux communaux	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
2017	18,97% (-7,06%)	53,82% (-8,05%)
2018	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2019	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2020	18,97% (0%)	53,82% (0%)

Aussi, au vu des prévisions budgétaires établies, sur proposition de Monsieur le Maire, et suite à l'avis favorable de la commission finances du 29 juin 2020 le conseil municipal, à l'unanimité moins cinq oppositions (Mme LEVRAY, Mr BELHOSTE, Mme DELECOURT, Mr VANDESTEENE et Mr SEGARD), décide de maintenir les taux des taxes communales à un niveau identique à celle de 2020, à savoir :

- Foncier bâti : 18,97 %,
- Foncier non bâti : 53,82 %.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Rendue exécutoire le

06 JUIL. 2020

Le Maire,

Le Maire,

Christian COUPEZ